



Déblocage exceptionnel épargne salariale et permis de conduire

Par hanami

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si une somme, dont le déblocage est prévu en mars 2023, éligible au déblocage exceptionnel de 2022, peut être débloquée pour le paiement d'heures de conduite en vue de l'examen du permis de conduire ? Cette situation est-elle incluse dans la "fourniture d'une ou plusieurs prestations de services" ?

Merci par avance pour votre aide,

Bien à vous,

Par AGeorges

Bonsoir Hanami,

OUI, c'est permis.

Un cours de conduite est de la prestation. Le déblocage sert à relancer l'économie. C'est donc compatible. Vous n'auriez pas le droit de déposer les fonds sur une assurance vie.